

Gazette de l'Ontario Volume 155

Numéro 52 | 24 décembre 2022

La Gazette de l'Ontario est la publication officielle du gouvernement de l'Ontario; on y retrouve les décisions législatives, les proclamations de nouvelles lois, tous les règlements pris en vertu des lois de l'Ontario, ainsi que les avis que les ministères, les organismes gouvernementaux et les autres organisations doivent rendre publics.

Avis parlementaire

Sanction royale

PROVINCE DE L'ONTARIO

Toronto, jeudi, 8 décembre, 2022, 12 h 32

Son Honneur la lieutenante-gouverneure fait son entrée à la Chambre de l'Assemblée législative et prend place sur le Trône.

Le président s'adresse à Son Honneur en ces mots:-

« Plaise à Votre Honneur :

L'Assemblée législative de la province a adopté à sa présente session certains projets de loi, auxquels, au nom de l'Assemblée législative, je vous prie respectueusement de bien vouloir accorder votre sanction. »

Le greffier parlementaire lit alors le titre des projets de loi adoptés de la façon suivante:-

« Nous demandons humblement à Votre Honneur de sanctionner les projets de loi suivant :

Projet de loi 26

Loi modifiant diverses lois en ce qui concerne l'éducation postsecondaire.

[L.O. 2022, Chapitre 22]

Projet de loi 36

Loi visant à mettre en oeuvre les mesures budgétaires et à édicter et à modifier diverses lois.

[L.O. 2022, Chapitre 23]

Projet de loi 39

Loi visant à modifier la Loi de 2006 sur la cité de Toronto et la Loi de 2001 sur les municipalités et à édicter la Loi de 2022 abrogeant la Loi sur la Réserve agricole de Duffins-Rouge.

[L.O. 2022, Chapitre 24]

Projet de loi 51

Loi modifiant la Loi sur l'Assemblée législative.

[L.O. 2022, Chapitre 25]

Bill Pr2

An Act to revive 405456 Ontario Limited.

[S.O. 2022, Chapter Pr16]

Bill Pr3

An Act to revive 1204755 Ontario Limited.

[S.O. 2022, Chapter Pr17]

Bill Pr4

An Act to revive Quadcard Entertainment Ltd.

[S.O. 2022, Chapter Pr18]

Bill Pr5

An Act to revive H.B. Arndt & Associates Ltd.

[S.O. 2022, Chapter Pr19]

Bill Pr6

An Act to revive Nextblock Inc.

[S.O. 2022, Chapter Pr20]

Bill Pr7

An Act to revive Welberne Holding Corp.

[S.O. 2022, Chapter Pr21]

La sanction royale accordée à ces projets de loi est annoncée par le greffier par intérim de l'Assemblée législative en ces mots:-

« Au nom de Sa Majesté, Son Honneur la lieutenant-gouverneure sanctionne ces projets de loi. »

Son Honneur se retire ensuite.

Le Greffier de l'Assemblée législative
Todd Decker

(155-G268F)

Proclamation

LOI DE 2020 VISANT À RÉTABLIR LA CONFIANCE CHEZ LES CONSOMMATEURS

Sur l'avis du Conseil exécutif de l'Ontario, nous fixons :

le 1^{er} janvier 2023 comme jour d'entrée en vigueur des dispositions suivantes de la *Loi de 2020 visant à rétablir la confiance chez les consommateurs*, chap. 14, qui modifient la *Loi de 2015 sur les services de gestion de condominiums* :
Annexe 2, art. 1-8.

le 1^{er} janvier 2023 comme jour d'entrée en vigueur des dispositions suivantes de la *Loi de 2020 visant à rétablir la confiance chez les consommateurs*, chap. 14, qui modifient la *Loi de 1996 sur l'application de certaines lois traitant de sécurité et de services aux consommateurs* :
Annexe 8, art. 1 (1), 20.

TÉMOIN:

L'HONORABLE

V. ELIZABETH DOWDESWELL

LIEUTENANTE-GOUVERNEURE DE NOTRE PROVINCE DE L'ONTARIO

FAIT à Toronto (Ontario) le 8 décembre 2022.

PAR ORDRE

Kaleed Rasheed

ministre des Services au public et aux entreprises

(155-G269F)

CHARLES TROIS, par la Grâce de Dieu, Roi du Royaume-Uni, du Canada et de ses autres royaumes et territoires, Chef du Commonwealth, Défenseur de la Foi.

PROCLAMATION

LOI DE 2022 SUR LA PRÉPARATION AUX PANDÉMIES ET AUX SITUATIONS D'URGENCE

Sur l'avis du Conseil exécutif de l'Ontario, nous fixons :

le 1^{er} janvier 2023 comme jour d'entrée en vigueur des dispositions suivantes de la *Loi de 2022 sur la préparation aux pandémies et aux situations d'urgence*, chap. 11, qui modifient la *Loi sur la protection civile et la gestion des situations d'urgence* :

Annexe 1, art. 1 (1), 3, 4, 7, 8.

TÉMOIN:

L'HONORABLE

V. ELIZABETH DOWDESWELL

LIEUTENANTE-GOUVERNEURE DE NOTRE PROVINCE DE L'ONTARIO

FAIT à Toronto (Ontario) le 8 décembre 2022.

PAR ORDRE

Kaleed Rasheed

ministre des Services au public et aux entreprises

(155-G270F)

CHARLES TROIS, par la Grâce de Dieu, Roi du Royaume-Uni, du Canada et de ses autres royaumes et territoires, Chef du Commonwealth, Défenseur de la Foi.

PROCLAMATION

LOI DE 2021 VISANT À SOUTENIR LA POPULATION ET LES ENTREPRISES

Sur l'avis du Conseil exécutif de l'Ontario, nous fixons :

le 1^{er} avril 2023 comme jour d'entrée en vigueur des dispositions suivantes de la *Loi de 2021 visant à soutenir la population et les entreprises*, chap. 34, qui modifient la *Loi de 1998 sur l'électricité* :

Annexe 9, art. 3-8.

TÉMOIN:

L'HONORABLE

V. ELIZABETH DOWDESWELL

LIEUTENANTE-GOUVERNEURE DE NOTRE PROVINCE DE L'ONTARIO

FAIT à Toronto (Ontario) le 8 décembre 2022.

PAR ORDRE

Kaleed Rasheed

ministre des Services au public et aux entreprises

(155-G271F)

Demandes au Parlement provincial — Projets de loi d'intérêt privé

p>Veuillez noter que cet avis n'a pas été publié en français.

(8699) T.F.N

Demandes au Parlement provincial

(155-P266) 50, 51, 52 and 53

(155-P271) 51, 52, 53 and 156-01

(155-P282) 52, 53, 156-01 and 156-02

Ventes de terrains par le shérif

EN VERTU D'UN MANDAT D'EXÉCUTION déposé auprès du shérif de la Perth County daté September 8, 2014 portant le numéro de mandat 14-0000181 and 14-0000182, les biens réels et personnels de Kirk Jackson, débiteur, à la demande de Tracey Jackson créancier(s), j'ai saisi et exécuté le droit, le titre, l'intérêt et la valeur de rachat Kirk Jackson, débiteur(s), à l'égard de PT LOT B CONCESSION 7 DOWNIE GORE AS IN R261787; PERTH S, à l'adresse

municipale suivante :

3347 Road 119 R.R. 1 St. Pauls, ON N0K 1V0

Je procéderai à la vente desdits droit, titre, intérêt et valeur de rachat de Kirk Jackson, débiteur(s), à l'égard desdits biens-fonds et immeubles décrits ci-dessus, dans le cadre d'une vente aux enchères assujettie aux conditions énoncées ci-dessous, à the STRATFORD COURTHOUSE, 100 St. Patrick Street, Stratford Ontario N5A 7W1 11h 00.

LA VENTE DES BIENS SUSMENTIONNÉS EST ASSUJETTIE AUX CONDITIONS SUIVANTES :

L'acheteur n'assume aucune responsabilité à l'égard des hypothèques, charges, privilèges, impôts impayés et autres engagements. Aucune déclaration n'est faite concernant le titre du bien-fonds ou toute autre question liée à l'intérêt qui sera vendu. La libre possession n'est pas comprise dans la vente du bien. La responsabilité de la vérification de ces questions revient à l'acheteur potentiel.

CONDITIONS :

- Une avance de 10 % du prix demandé ou 1 000 \$, selon le montant le plus élevé,
- est exigible au moment de la vente par le soumissionnaire gagnant;
- à déduire du prix d'achat;
- non remboursable. Le non-respect de ces conditions par le soumissionnaire gagnant risque de conduire à la saisie de toute avance versée au moment de la vente ou par la suite.

Dix jours ouvrables après la date de vente sont prévus pour établir le financement et verser le solde intégral à/au the Stratford Enforcement Office at 100 St. Patrick Street, Stratford ON N5A 7W1.

Tous les paiements doivent être effectués en espèces ou par traite bancaire, chèque certifié ou mandat à l'ordre du ministre des Finances.

Un acte unilatéral sera remis par le shérif après le paiement satisfaisant du prix d'achat total.

Toute autre condition annoncée.

LA VENTE PEUT ÊTRE ANNULÉE PAR LE SHÉRIF SANS AUTRE PRÉAVIS TANT QUE LE SHÉRIF N'EST PAS SATISFAIT DU RESPECT DES CONDITIONS DE VENTE PAR LE SOUMISSIONNAIRE GAGNANT.

Nota : nul employé du ministère du Procureur général ne peut acheter des biens ou biens meubles, terres ou immeubles mis en vente par un shérif dans le cadre d'une procédure juridique, directement ou indirectement.

Date: November 25, 2022

Jackson v. Jackson
Sheriff, of the County of Perth
Stratford, ON, N5A 7W1

(155-P267F) 50, 51, 52 and 53

EN VERTU D'UN MANDAT D'EXÉCUTION déposé auprès du shérif d' Ottawa daté du 4 janvier, 2019 portant le numéro de mandat 19-0000004, les biens réels et personnels de MAXIM DALBEC ecs MAX DALBEC ecs MAXIM C. DALBEC, débiteur, à la demande de la BANQUE TORONTO-DOMINION, créancier, j'ai saisi et exécuté le droit, le titre, l'intérêt et la valeur de rachat de MAXIM DALBEC ecs MAX DALBEC ecs MAXIM C. DALBEC, débiteur, à l'égard de : PT LT 213, PL 289002, AS IN CR608775; NEPEAN PIN 04049-0148, à l'adresse municipale suivante :

34B Ashburn Drive, Ottawa, Ontario

Je procéderai à la vente desdits droit, titre, intérêt et valeur de rachat de MAXIM DALBEC ecs MAX DALBEC ecs MAXIM C. DALBEC, débiteur, à l'égard desdits biens-fonds et immeubles décrits ci-dessus, dans le cadre d'une vente aux enchères assujettie aux conditions énoncées ci-dessous, au Bureau du shérif, 161 rue Elgin, 2e étage, Ottawa, Ontario K2P 2K1, le 26 janvier 2023, à 10 heures.

LA VENTE DES BIENS SUSMENTIONNÉS EST ASSUJETTIE AUX CONDITIONS SUIVANTES :

L'acheteur assumera la responsabilité de l'ensemble des hypothèques, charges, privilèges, impôts impayés et autres gages grevant le bien-fonds. Aucune déclaration n'est faite concernant le titre du bien-fonds ou toute autre question relative à l'intérêt qui sera vendu. La libre possession n'est pas faite concernant le titre du bien-fonds. Il est de la responsabilité de l'acheteur potentiel de déterminer ces questions.

CONDITIONS :

- Une avance de 10 % du prix demandé ou 1 000.00 \$, selon le montant le plus élevé;
- Est exigible au moment de la vente par le soumissionnaire gagnant;
- À déduire du prix d'achat;
- Non remboursable. Le non-respect de ces conditions par le soumissionnaire gagnant risque de conduire à la saisie de toute avance versée au moment de la vente ou par la suite.

Dix jours ouvrables après la date de vente sont prévus pour établir le financement et verser le solde intégral au Bureau du shérif, 161 rue Elgin, 2e étage, Ottawa, Ontario K2P 2K1.

Tous les paiements doivent être effectués en espèces ou par traite bancaire, chèque certifié ou mandat à l'ordre du ministre des Finances.

Un acte unilatéral sera remis par le shérif après le paiement satisfaisant du prix d'achat total.

Toute autre condition annoncée.

LA VENTE PEUT ÊTRE ANNULÉE PAR LE SHÉRIF SANS AUTRE PRÉAVIS TANT QUE LE SHÉRIF N'EST PAS SATISFAIT DU RESPECT DES CONDITIONS DE VENTE PAR LE SOUMISSIONNAIRE GAGNANT.

Nota : Aucun(e) employé(e) du ministère du Procureur général ne peut acheter des biens ou biens meubles, terres ou immeubles mis en vente par un shérif dans le cadre d'une procédure juridique, directement ou indirectement.

Date : le 7 décembre 2022

Shérif d'Ottawa
161 rue Elgin, 2e étage
Ottawa, ON K2P 2K1

(155-P283F)

EN VERTU D'UN MANDAT D'EXÉCUTION déposé auprès du shérif d'Ottawa daté du 20 avril, 2021 portant les numéros de mandats 21-0000592, les biens réels et personnels

de MICHAEL JAMES SMITH ***** ecs MICHAEL "MOISHE" JAMES SMITH, débiteur, à la demande de DUNN'S FAMOUS INTERNATIONAL HOLDINGS INC., créancier, j'ai saisi et exécuté le droit, le titre, l'intérêt et la valeur de rachat de MICHAEL JAMES SMITH ***** ecs MICHAEL "MOISHE" JAMES SMITH, débiteur, à l'égard de : UNIT 5, LEVEL 18, OTTAWA-CARLETON STANDARD CONDOMINIUM PLAN NO. 667 AND ITS APPURTENANT INTEREST. INCLUDING UNIT 10, LEVEL 18 AND UNIT 114, LEVEL B OTTAWA-CARLETON STANDARD CONDOMINIUM PLAN NO. 667. GLOUCESTER., PART 1 ON PLAN 4R18690; OTTAWA, PIN 15667-0263, PIN 15667-0268 et PIN 15667-0485, à l'adresse municipale suivante :

1805-3590 Rivergate Way, Ottawa, Ontario

Je procéderai à la vente desdits droit, titre, intérêt et valeur de rachat de MICHAEL JAMES SMITH ***** ecs MICHAEL "MOISHE" JAMES SMITH, débiteur, à l'égard desdits biens-fonds et immeubles décrits ci-dessus, dans le cadre d'une vente aux enchères assujettie aux conditions énoncées ci-dessous, au Bureau du shérif, 161 rue Elgin, 2e étage, Ottawa, Ontario K2P 2K1, le 26 janvier 2023, à 10 heures.

LA VENTE DES BIENS SUSMENTIONNÉS EST ASSUJETTIE AUX CONDITIONS SUIVANTES :

L'acheteur assumera la responsabilité de l'ensemble des hypothèques, charges, privilèges, impôts impayés et autres gages grevant le bien-fonds. Aucune déclaration n'est faite concernant le titre du bien-fonds ou toute autre question relative à l'intérêt qui sera vendu. La libre possession n'est pas faite concernant le titre du bien-fonds. Il est de la responsabilité de l'acheteur potentiel de déterminer ces questions.

CONDITIONS :

- Une avance de 10 % du prix demandé ou 1 000.00 \$, selon le montant le plus élevé;
- Est exigible au moment de la vente par le soumissionnaire gagnant;
- À déduire du prix d'achat;
- Non remboursable. Le non-respect de ces conditions par le soumissionnaire gagnant risque de conduire à la saisie de toute avance versée au moment de la vente ou par la suite.

Dix jours ouvrables après la date de vente sont prévus pour établir le financement et verser le solde intégral au Bureau du shérif, 161 rue Elgin, 2e étage, Ottawa, Ontario K2P 2K1.

Tous les paiements doivent être effectués en espèces ou par traite bancaire, chèque certifié ou mandat à l'ordre du ministre des Finances.

Un acte unilatéral sera remis par le shérif après le paiement satisfaisant du prix d'achat total.

Toute autre condition annoncée.

LA VENTE PEUT ÊTRE ANNULÉE PAR LE SHÉRIF SANS AUTRE PRÉAVIS TANT QUE LE SHÉRIF N'EST PAS SATISFAIT DU RESPECT DES CONDITIONS DE VENTE PAR LE SOUMISSIONNAIRE GAGNANT.

Nota : Aucun(e) employé(e) du ministère du Procureur général ne peut acheter des biens ou biens meubles, terres ou immeubles mis en vente par un shérif dans le cadre d'une procédure juridique, directement ou indirectement.

Date : le 7 décembre 2022

Shérif d'Ottawa
161 rue Elgin, 2e étage
Ottawa, ON K2P 2K1
.....

(155-P284F)

Ventes de terrains par appel d'offres pour arriéré d'impôt

Veuillez noter que cet avis n'a pas été publié en français.

(155-P285)

Règlements publiés en application de la partie III (Règlements) de la *Loi de 2006 sur la législation*

2022—12—24

RÈGLEMENT DE L'ONTARIO 542/22 pris en vertu de la LOI DE 2014 SUR LA GARDE D'ENFANTS ET LA PETITE ENFANCE

Règl. de l'Ont. 542/22 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES (https://www.ontario.ca/fr/lois/reglement/r22542)

GARDE D'ENFANTS ET LA PETITE ENFANCE (LOI DE 2014 SUR LA)

règlement déposé le 5 décembre 2022

RÈGLEMENT DE L'ONTARIO 543/22 pris en vertu de la LOI DE 2014 SUR LA GARDE D'ENFANTS ET LA PETITE ENFANCE

Règl. de l'Ont. 543/22 : FINANCEMENT, PARTAGE DES COÛTS ET AIDE FINANCIÈRE (https://www.ontario.ca/fr/lois/reglement/r22543)

GARDE D'ENFANTS ET LA PETITE ENFANCE (LOI DE 2014 SUR LA)

règlement déposé le 5 décembre 2022

RÈGLEMENT DE L'ONTARIO 544/22 pris en vertu de la LOI SUR LES SERVICES EN FRANÇAIS

Règl. de l'Ont. 544/22 : OFFRE ACTIVE DE SERVICES EN FRANÇAIS—MESURES PRESCRITES (https://www.ontario.ca/fr/lois/reglement/r22544)

SERVICES EN FRANÇAIS (LOI SUR LES)

règlement déposé le 5 décembre 2022

RÈGLEMENT DE L'ONTARIO 545/22 pris en vertu de la LOI SUR LES SERVICES EN FRANÇAIS

Règl. de l'Ont. 545/22 : PRESTATION DE SERVICES EN FRANÇAIS POUR LE COMPTE D'ORGANISMES GOUVERNEMENTAUX (https://www.ontario.ca/fr/lois/reglement/r22545)

SERVICES EN FRANÇAIS (LOI SUR LES)

règlement déposé le 5 décembre 2022

**RÈGLEMENT DE L'ONTARIO 547/22 pris en vertu de la LOI SUR
L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE**

Règl. de l'Ont. 547/22 : COUR DES PETITES CRÉANCES–HONORAIRES, FRAIS ET INDEMNITÉS

.....
(<https://www.ontario.ca/fr/lois/reglement/r22547>)

ADMINISTRATION DE LA JUSTICE (LOI SUR L')

règlement déposé le 9 décembre 2022

**RÈGLEMENT DE L'ONTARIO 548/22 pris en vertu de la LOI SUR
L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE**

Règl. de l'Ont. 548/22 : DISPENSE DES FRAIS (<https://www.ontario.ca/fr/lois/reglement/r22548>)

.....

ADMINISTRATION DE LA JUSTICE (LOI SUR L')

règlement déposé le 9 décembre 2022

**RÈGLEMENT DE L'ONTARIO 549/22 pris en vertu de la LOI SUR
L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE**

Règl. de l'Ont. 549/22 : COUR SUPÉRIEURE DE JUSTICE–COUR DE LA FAMILLE–FRAIS ([https://](https://www.ontario.ca/fr/lois/reglement/r22549)

.....
www.ontario.ca/fr/lois/reglement/r22549)

ADMINISTRATION DE LA JUSTICE (LOI SUR L')

règlement déposé le 9 décembre 2022

**RÈGLEMENT DE L'ONTARIO 550/22 pris en vertu de la LOI SUR
L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE**

Règl. de l'Ont. 550/22 : COUR SUPÉRIEURE DE JUSTICE ET COUR D'APPEL–HONORAIRES ET FRAIS

.....
(<https://www.ontario.ca/fr/lois/reglement/r22550>)

ADMINISTRATION DE LA JUSTICE (LOI SUR L')

règlement déposé le 9 décembre 2022

RÈGLEMENT DE L'ONTARIO 551/22 pris en vertu de la LOI SUR LES SERVICES EN FRANÇAIS

Règl. de l'Ont. 551/22 : DÉSIGNATION D'ORGANISMES OFFRANT DES SERVICES PUBLICS (https://
.....
www.ontario.ca/fr/lois/reglement/r22551)

SERVICES EN FRANÇAIS (LOI SUR LES)

règlement déposé le 9 décembre 2022

RÈGLEMENT DE L'ONTARIO 552/22 pris en vertu de la LOI DE 2016 SUR LA RÉCUPÉRATION DES RESSOURCES ET L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE

Règl. de l'Ont. 552/22 : PNEUS (https://www.ontario.ca/fr/lois/reglement/r22552)
.....

RÉCUPÉRATION DES RESSOURCES ET L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE (LOI DE 2016 SUR LA)

règlement déposé le 9 décembre 2022

RÈGLEMENT DE L'ONTARIO 553/22 pris en vertu de la LOI DE 2016 SUR LA RÉCUPÉRATION DES RESSOURCES ET L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE

Règl. de l'Ont. 553/22 : PILES ET BATTERIES (https://www.ontario.ca/fr/lois/reglement/r22553)
.....

RÉCUPÉRATION DES RESSOURCES ET L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE (LOI DE 2016 SUR LA)

règlement déposé le 9 décembre 2022

RÈGLEMENT DE L'ONTARIO 554/22 pris en vertu de la LOI DE 2016 SUR LA RÉCUPÉRATION DES RESSOURCES ET L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE

Règl. de l'Ont. 554/22 : ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES ET ÉLECTRONIQUES (https://
.....
www.ontario.ca/fr/lois/reglement/r22554)

RÉCUPÉRATION DES RESSOURCES ET L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE (LOI DE 2016 SUR LA)

règlement déposé le 9 décembre 2022

RÈGLEMENT DE L'ONTARIO 555/22 pris en vertu de la LOI SUR LA

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Règl. de l'Ont. 555/22 : GESTION DES SOLS SUR LES LIEUX ET DES SOLS DE DÉBLAI (https://
.....
www.ontario.ca/fr/lois/reglement/r22555)

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (LOI SUR LA)

règlement déposé le 9 décembre 2022

***RÈGLEMENT DE L'ONTARIO 556/22 pris en vertu de la LOI SUR LES
INFRACTIONS PROVINCIALES***

Règl. de l'Ont. 556/22 : INSTANCES INTRODUITES AU MOYEN DU DÉPÔT D'UN PROCÈS-VERBAL
.....
D'INFRACTION (https://www.ontario.ca/fr/lois/reglement/r22556)

INFRACTIONS PROVINCIALES (LOI SUR LES)

règlement déposé le 9 décembre 2022

***RÈGLEMENT DE L'ONTARIO 558/22 pris en vertu de la LOI DE 2016 SUR LA
RÉCUPÉRATION DES RESSOURCES ET L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE***

Règl. de l'Ont. 558/22 : PÉNALITÉS ADMINISTRATIVES (https://www.ontario.ca/fr/lois/reglement/
.....
r22558)

RÉCUPÉRATION DES RESSOURCES ET L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE (LOI DE 2016 SUR LA)

règlement déposé le 9 décembre 2022

***RÈGLEMENT DE L'ONTARIO 559/22 pris en vertu de la LOI SUR LA SANTÉ ET
LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL***

Règl. de l'Ont. 559/22 : TROUSSES DE NALOXONE (https://www.ontario.ca/fr/lois/reglement/
.....
r22559)

SANTÉ ET LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL (LOI SUR LA)

règlement déposé le 9 décembre 2022

***RÈGLEMENT DE L'ONTARIO 560/22 pris en vertu de la LOI DE 1991 SUR LES
PROFESSIONS DE LA SANTÉ RÉGLEMENTÉES***

Règl. de l'Ont. 560/22 : ACTES AUTORISÉS (<https://www.ontario.ca/fr/lois/reglement/r22560>)
.....

PROFESSIONS DE LA SANTÉ RÉGLEMENTÉES (LOI DE 1991 SUR LES)

règlement déposé le 9 décembre 2022